

Le présent règlement a pour but de définir les engagements, droits et obligations de chacun dans le respect des règles de bienséance, des personnes et des locaux mis à la disposition des élèves et adhérents.

Art 1 Sécurité

Parking : Veillez à respecter les marquages au sol, sans y laisser d'objets de valeurs.

Afin de garantir votre sécurité, et celle des autres vous ne devez en aucun cas stationner sur le trottoir ou sur la voie publique. Tout contrevenant s'expose à une amende de la part des services de l'ordre.

Tout accident dans l'enceinte de l'école de danse, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate dans le registre des incidents, auprès de l'accueil de l'école ou à défaut par mail dans les 12 heures qui suivent l'incident.

Art 2 Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'heure du début du cours. A la fin de l'heure de cours les parents sont priés d'être déjà présent, et de se déplacer jusque dans les locaux pour récupérer leur enfant. En cas d'impossibilité de vous déplacer pour prendre votre enfant dans l'enceinte de l'école, une décharge vous sera demandée pour laisser sortir votre enfant seul des locaux.

Sauf accord exceptionnel du professeur, les parents ne sont pas autorisés à rester en observation lors des cours de leurs enfants.

Si vous êtes amené à patienter dans l'enceinte de l'école de danse en attendant la fin des cours, merci d'observer calme et modération dans vos déplacements et ceux de vos autres enfants restés à vos côtés.

N'apportez pas d'objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets dans les vestiaires.

Art 3 Cours Collectifs

Afin de permettre une progression régulière et harmonieuse, les élèves se doivent de respecter les horaires des cours ainsi que le principe d'assiduité tout au long de l'année.

Vos absences n'ouvrent aucun droit à des cours de rattrapages systématiques gratuits ou non.

Toutefois, si vous devez être absent plus de 2 cours d'affilé, prévenez-nous ; les dirigeants et les professeurs s'engagent à mettre tout en œuvre pour vous aider à rattraper les cours perdus dans la mesure du possible par d'autres cours ou à défaut, vous proposer des cours particuliers.

En cas d'absence d'un professeur, ou d'annulation exceptionnelle d'un cours par la direction, ce cours sera reporté à une date ultérieure.

L'Ecole de danse se réserve le droit de procéder au remplacement d'un professeur en cas de défaillance ou d'absence prolongée du dit professeur sans que cela n'ouvre droit à des remboursements ou autres réclamations.

Pour le porteur de carte 10 Cours, il est préférable de suivre les 10 cours successivement.

Spectateurs passifs : dans une limite raisonnable et sur autorisation du professeur et de la direction, les spectateurs pourront être tolérés pendant les cours.

La direction se réserve le droit de demander l'évacuation des spectateurs passifs sans qu'elle soit dans l'obligation de justifier de ses raisons.

Art 3.1 Concernant les classes d'âges dans les cours de danse

Elles sont réfléchies dans l'intérêt de l'enfant, adaptées au contenu des chorégraphies proposées, mais aussi pour que les enfants puissent avoir des centres d'intérêts communs, se faire des amis, et faire groupe et tout au long de la saison. Il est donc important de les respecter.

Règle de base cours Adultes : Les cours Adultes sont accessibles à partir de 15 ans.

Règle de base Cours Enfants : L'enfant doit avoir l'âge révolu d'entrée dans la catégorie.

Règle de base Cours Ados : Le jeune doit avoir l'âge révolu d'entrée dans la catégorie d'âge indiqué au planning Tolérance pour Tolérance

cours ados : Une tolérance exceptionnelle de 1 année pourra être acceptées si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- La Tolérance doit être atteinte dans la saison de danse +
- Justifier de 5 ans de danse +
- Obtenir l'accord de l'unanimité du bureau en plus de celle du professeur concerné.

Une fois la tolérance appliquée, il ne pourra y avoir aucune autre exception. Attention si une de ces conditions n'est pas remplie la tolérance ne s'applique pas. Exemple pour un cours 12/16 ans : Pour pouvoir s'inscrire dans ce cours l'enfant doit être dans sa 12^{ème} année sur la saison.

Tolérance : L'enfant doit entrer dans sa 11^{ème} année avant la fin de la saison concernée + Justifier de 5 années de danse ininterrompue + Obtenir l'accord de l'unanimité du bureau en plus de celle du professeur concerné

Art 3.2 Concernant les catégories de niveaux (pour les cours de danses individuelles) : afin de permettre aux nouveaux élèves réellement débutants de trouver leurs places au sein de leurs cours, les élèves plus expérimentés présents en niveau 2 ne pourront pas accéder au même cours de niveau 1.

Art 4 Cours Particuliers

Les cours particuliers sont à régler à l'école de danse et non au professeur (sauf autre entente préalable).

L'annulation d'un cours particulier programmé ne se fera que pour des motifs réels et sérieux.

En cas d'annulation d'un cours programmé, l'un doit prévenir l'autre, dernier délai la veille au soir du jour J par les moyens entendus entre eux. A défaut d'entente préalable établie, il sera utilisé au moins 2 moyens de communications traditionnels (SMS, Mail, Tél) pour concrétiser l'annulation, celui qui annule les cours se charge de prévenir aussi l'école de danse par les mêmes moyens.

Tout cours non annulé dans les délais sera dû (sauf cas de force majeure) en valeur par l'élève, et en rattrapage x2 par le professeur. (Ces règles font appel au bon sens et peuvent être modulées par un accord tacite entre l'élève et le professeur, les compensations ci-dessus ne seront appliquées qu'en cas de désaccord ou de mécontentement.).

Art 5 Cotisations, Adhésions, Carte d'accès

5.01 - La cotisation : confère la qualité de membre, elle se compose de deux parties dissociées :

La cotisation, qui donne accès aux cours de mi-septembre à mi-juin N+1, hors vacances scolaires soit 30 cours minimum à 33 cours maximum par saison suivant les cours choisis, les hasards du calendrier, des vacances scolaires (zone A), et des jours fériés.

L'adhésion, qui confère uniquement la qualité de membre, elle est suffisante pour l'accession au bureau, ainsi qu'au conseil d'administration.

Elles sont dues, en totalité dès le deuxième cours suivi, et n'est pas relative à l'assiduité des membres. Elles ne sont en aucun cas remboursables, mais en cas de motifs graves et sérieux empêchant l'élève de finir son année, des solutions compensatoires pourront lui être proposées dans le respect de notre réglementation statutaire. L'attribution de cette compensation sous forme d'avoir, n'est pas un droit, il restera à l'appréciation du bureau et des circonstances. L'utilisation des avoirs obtenus répondent à une réglementation stricte et explicitement indiquée à toute personne qui en bénéficie.

5.02 - L'adhésion : est due, dès lors que le futur membre accède aux cours par le paiement de sa cotisation ou par l'adhésion volontaire.

5.03 - La Carte d'accès : la carte d'accès est obligatoire, elle est valable à vie et remboursable à restitution dans un délai de 90 jours, (si restituée dans un bon état dans les 12 mois suivant la fin des accès). Elle vous permet d'accéder aux cours et de justifier de votre présence.

5.04 - Options FFD : vous pouvez adhérer à la Fédération Française de Danse en réglant l'adhésion à la FFD, le tarif est fixé par la Fédération Française de Danse..

5.05 - Règlement : des aménagements de règlement sont possibles sur simple demande, mais l'étalement du dit règlement ne remet pas en cause le principe de l'adhésion à l'année. Les chèques planifiés seront encaissés quel que soit le taux de fréquentation des cours choisis.

5.06 - Frais de traitement : Toute intervention ou modification sur vos accès en cours d'année (Soit J+14 après la remise de votre engagement pour le dit accès, peuvent entraîner des frais de traitement.

5.07 - Les Cartes 10 cours : sont nominatives et valables une saison, elles sont cumulables et non transformables en cotisation annuelle (sauf accord exceptionnel).

5.08 - Les Avoirs : Le montant des avoirs est calculé au prorata, et diminué des frais de traitement. La date prise en compte pour le calcul de l'avoir est celle de la réception de l'information officielle par voie de mail, ou courrier daté. (la date d'arrêt des cours ne constitue pas à elle seule un élément probant nous permettant de considérer que la place réservée par l'adhérent dans le cours concerné redevient vacante).

Chaque accès génère son propre avoir, ils sont édités indépendamment. Leur validité est de 1 an. Ils sont nominatifs, non remboursables et non cessibles.

Ils sont valorisables, à raison d'un avoir par nouvel accès annuel, et pour la même personne.

5.09 - Circonstances exceptionnelles et cas de force majeure : en cas de recours à cet article (incendie, inondations, autres catastrophes naturelles, décès, pandémie, ou incapacité manifeste). L'association s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer les cours par tous les moyens à sa disposition, en dernier recours l'association pourra avoir recours à l'émission d'un avoir. Si la bonne foi de l'association ne peut pas être remise en cause, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'adhérent.

Art 6 Respect des lieux

Le conseil d'administration et l'équipe 1001 Danses s'engagent à proposer aux adhérents une salle de danse propre agréable et des équipements en bon état de fonctionnement.

De même les adhérents doivent respecter les lieux et le matériel qui est mis à leur disposition.

Art 7 Hygiène

Dans le cadre des cours collectifs, il vous est expressément demandé de veiller à avoir une hygiène corporelle irréprochable, une tenue vestimentaire correcte et propre, ainsi qu'une paire de chaussures propres que vous amènerez dans un sac, l'accès au plancher pourra vous être refusé si l'une de ces règles n'est pas respectée. Le présent règlement vous est remis lors de votre inscription, qui lorsque vous la signez induit l'acceptation de ce règlement sans exception ni réserve. Ce règlement est également affiché dans les locaux et consultable sur demande.